

**Conseil Communautaire
 Séance du mercredi 4 juin 2025**

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D 2025-103 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1	2
D2025-104 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - DECISION MODIFICATIVE N°1	4
D2025-105 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°1	5
D2025-106 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » - DECISION MODIFICATIVE N°1	5
D2025-107 : EPIC QUAI CYRANO - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT	6
D2025-108 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	7
D2025-109 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D’ACTIVITE.....	12
D2025-110 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ENGAGEMENTS VACATAIRES	14
D2025-111 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D’EMPLOIS SAISONNIERS	15
D2025-112 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ETAT PORTANT SUR L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L’AIRE D’ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC	16
D2025-113 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE BERGERAC OUEST AU FLEIX PAR LE GROUPE MSA SERVICES	16
D2025-114 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS POUR L’ASSOCIATION LA GARE MONDIALE	17
D2025-115 : APPROBATION D’UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES FONDS PATRIMONIAUX D’ETAT ET DE LA VILLE DE BERGERAC.....	18
D2025-116 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	19
D2025-117 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D’ADO’ROC	20
D2025-118 : PROJET DE VÉLOROUTE V91 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ D’ITINÉRAIRE ET DE MISE EN TOURISME DE LA V91.....	21
D2025-119 : DON DE KAYAKS A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BERGERAC.....	22
D2025-120 : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MME et M. PATRICK MARTIN – COMMUNE DE LA FORCE	23

L’an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 4 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 46, 48, 47 puis 46 en vertu de l’article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 mai 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL (2), Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO (4), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD (3), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU,

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Christophe GAUTHIER a donné pouvoir Emmanuel GUICHARD à partir du dossier n°1
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Maryse ROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU à partir du dossier n°1
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à René VISENTINI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Sébastien BOURDIN, Francis BLONDIN, Michel DELFIEUX, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET

(1)(3) arrivés à partir du dossier n°1

(2) partie après le vote du dossier n°11 et a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET

(4) partie après le vote du dossier n°17

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie TEJERIZO

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D 2025-103 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		39 294.19 €
011	60623	Alimentation	-200.00 €	
011	6064	Fournitures administratives	-200.00 €	
011	6132	Locations immobilières	15 000.00 €	
011	6188	Frais d'assurances	155 055.00 €	
011	617	Etudes et recherches	30 000.00 €	
011	6228	Divers	181 090.00 €	
011	6234	Réceptions	2 000.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	-350.00 €	
011	62383	Nettoyage des locaux	-1 500.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	10 000.00 €	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	-155 055.00 €	
65	65131	Bourses	23 600.00 €	
65	65732	Subvention de fonctionnement - Région	2 500.00 €	
65	65733	Subvention de fonctionnement - Département	500.00 €	
65	657341	Subvention de fonct° - Cnes membres du GFP	7 000.00 €	
65	657381	Subvention de fonct° - Autres étab. publics locaux	-30 000.00 €	
65	65748	Subvention de fonct° - Autres pers. de droit privé	1 250.00 €	
70	70632	Redevances à caractère culturel		100 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-101 395.81 €	
TOTAL Fonctionnement			139 294.19 €	139 294.19 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Déficit d'investissement	32 298.55 €	
10	10222	FCTVA		130 995.81 €
10	1068	Excédents de fonct° capitalisés		32 298.55 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000.00 €	
Op° 2212	Op° 2209	Création d'une passerelle sur la Dordogne	14 600.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-101 395.81 €
TOTAL Investissement			61 898.55 €	61 898.55 €
TOTAL			201 192.74 €	201 192.74 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, mais aussi de transférer des crédits initialement ouverts sur le budget annexe « Centre Evènementiel », d'ouvrir les crédits pour le versement des bourses aux élèves infirmiers et de réaffecter certains crédits.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-104 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		45 396.61 €
13	1388	Autres subventions d'investissements		-45 396.61 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le montant des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-105 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-138 026.54 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-138 026.54 €	
TOTAL Fonctionnement			-138 026.54 €	-138 026.54 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		138 026.54 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-138 026.54 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			-138 026.54 €	-138 026.54 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2024.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-106 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Evènementiel » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-200 000.00 €	
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		-100 000.00 €

75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		-100 000.00 €
Opérations d'ordre				
	TOTAL Fonctionnement		-200 000.00 €	-200 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-393.95 €	
16	1641	Emprunts		-393.95 €
Opérations d'ordre				
	TOTAL Investissement		-393.95 €	-393.95 €
TOTAL			-200 393.95 €	-200 393.95 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et de transférer les crédits ouverts pour le spectacle d'inauguration sur le budget principal (opération portée par la régie du Centre Culturel).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Centre Evènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-107 : EPIC QUAI CYRANO - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°2025-073 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO ;

Conformément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente.

Pour l'exercice 2025, le montant proposé au vote du Conseil communautaire s'élève à 170 000 €.

Les modalités de versement sont celles énoncées dans le même paragraphe. Dans le cas présent, il reste à verser un solde de 66 000 € avant le 30 juin 2025, un acompte de 104 000 € ayant été versé en avril (soit 40 % de la subvention 2024).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la subvention annuelle attribuée à l'EPIC QUAI CYRANO pour un montant de 170 000 € ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE

Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT

D2025-108 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<u>ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Administrateur Général	A	1	1	0	
Directeur	A	4	3	3	1 poste ouvert pr dispo
Attaché Hors Classe	A	2	1	1	
Attaché Principal	A	7	5	4	1 poste pourvu pr détachement
Attaché	A	3	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	10	8	8	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Rédacteur	B	7	7	7	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23	20	20	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	7	6	1 poste pourvu détachement
Adjoint administratif	C	8	5	5	
		81	64	61	
<u>TECHNIQUE</u>					
Ingénieur en Chef	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	5	5	5	
Ingénieur	A	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	5	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	5	3	3	
Technicien Territorial	B	8	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	16	15	15	
Agent de Maîtrise	C	27	20	20	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	37	35	35	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	12	12	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique	C	50	43	43	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	2	1	1	1,2 ETP
		179	145	145	
<u>SOCIAL</u>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants 28h hebdo	A	1	0	0	0,8 ETP
Conseiller Socio-Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 1ère cl	C	4	4	4	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	0	0	1 poste ouvert pr c. parental
		21	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	0	0	
Puéricultrice	A	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	7	5	5	1 ouvert pr dispo
		32	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	6	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	8	7	7	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	10	9	9	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation	C	13	9	9	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 22h hebdo	C	1	0	0	
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	2	1	1	2,4 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		44	34	34	
SPORTIVE					
Conseillers Principal des APS	A	0	0	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	0	1 poste pourvu pr détachement
Educateur des APS	B	4	3	3	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		10	9	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Bibliothécaire	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	4	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
		31	23	23	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		398	320	316	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	0	0	
Ingénieur Principal	A	2	1	1	
Ingénieur	A	2	1	1	
Attaché Principal	A	1	0	0	
Attaché	A	3	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	0	
Médecins	A	3	2	2	
Médecins 17h30	A	1	0	0	0,5 ETP
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	2	2	
Technicien	B	8	1	1	
Rédacteur	B	3	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Educateur des APS	B	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	0	0	
Adjoint Technique	C	3	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		43	10	10	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		1	0	0	Droit privé
Apprentis		2	1	1	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		3	1	1	

TOTAL CONTRACTUELS		46	11	11	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		444	331	327	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

- Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :
 - 7 postes d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} septembre 2025 (voirie, TUB, centre culturel, patrimoine, crèches)

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

- Les créations d'emploi :
 - 1 poste d'attaché hors classe à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (économie)
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (ALSH)
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (GEMAPI)
 - 3 postes de technicien à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (Aqualud, légumerie et GEMAPI), 1 poste d'éducateur des APS à temps complet au 1^{er} septembre 2025 (Aqualud)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (TUB) dans le cadre de l'application de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- Les transformations d'emploi :
 - Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 1^{er} juillet 2025 (patrimoine).
- Les suppressions d'emploi :
 - Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (patrimoine - retraite)
 - Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (centre culturel - retraite)
 - Suppression d'1 poste de médecin à temps non complet (Centre Intercommunal de Santé - rupture contrat)

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 5 juin 2025.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour et 1 non-participation

Le Président ne prend pas part au vote.

D2025-109 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D’ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 88 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d’activité, dans les conditions prévues à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d’emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	21 animateurs	Temps non complet	Adjointes d’animation territoriaux
	2 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
Aqualud	1 Agent polyvalent	Temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	1 Agent polyvalent technicien piscine	Temps complet	Technicien territoriaux
	3 maîtres-nageurs	Temps complet	Educateurs des APS
Crèches / LAPS	14 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	2 Agents polyvalents	Temps complet	Adjointes d’animation territoriaux
	4 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	4 Educateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Educateurs de Jeunes Enfants
Délégation Générale du Grand Bergeracois	2 animateurs gestionnaires Fonds Européens 1 Chargé des métiers d’art	Temps complet / temps non complet	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
Economie	1 animateur agricole et protection de la ressource en eau	Temps complet	Techniciens territoriaux

Légumerie	1 Responsable de production	Temps complet	Techniciens territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	6 Agents d'exploitation des routes	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Grand cycle de l'eau	1 Agent d'exploitation régie assainissement collectif	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	1 Technicien assainissement collectif	Temps complet	Techniciens territoriaux
	1 Agent GEMAPI	Temps complet	Techniciens territoriaux
	1 Chargé de mission étude et travaux Eau potable et Assainissement	Temps complet	Ingénieurs territoriaux
Patrimoine	2 Agents d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Transports Urbains	2 Chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Administration Générale	1 Assistant administratif	Temps non complet	Adjointes administratifs territoriaux
Réseau des bibliothèques	3 Agents de bibliothèque	Temps complet Temps non complet	Adjointes territoriaux du patrimoine
Centre Intercommunal de Santé	2 Agents d'accueil	Temps non complet	Adjointes administratifs territoriaux
Communication	1 Chargé de communication	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux
Gens du voyage et Politique de la ville	1 Chargé de mission	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux
Habitat	1 Chargé de mission	Temps complet	Attachés territoriaux
Informatique	1 Technicien informatique	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Santé	1 Assistant administratif	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux
Urbanisme	1 Chargé d'urbanisme	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux
Jeunesse	1 Assistant administratif	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour et 1 non-participation
Le Président ne prend pas part au vote.

D2025-110 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ENGAGEMENTS VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération n° 2024-115 du 24 juin 2024 portant transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 16 décembre 2024 fixant les rémunérations des vacataires exerçant au Centre Intercommunal de Santé;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire appel à des agents vacataires ;

Considérant la nécessité de prévoir la création de trois postes de médecins vacataires pour permettre de renforcer l'équipe médicale du Centre Intercommunal de Santé de façon discontinue tout au long de l'année :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	513,45 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)

Considérant que chaque année, les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités de recrutement aux conditions fixées ci-dessus à compter du 5 juin 2025.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour et 1 non-participation
Le Président ne prend pas part au vote.

D2025-111 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois,

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	4 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	120 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	9 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	2 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	1 agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.86/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.93/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,

- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour et 1 non-participation

Le Président ne prend pas part au vote.

D2025-112 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'Etat est de 4 145.34 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise un montant de 49 744.03 € par an, qui se décompose en deux parties : une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 25 336.03 € représentant une provision de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-113 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE BERGERAC OUEST AU FLEIX PAR LE GROUPE MSA SERVICES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CAB précisant que la compétence « Maisons de Santé Pluri professionnelles » est portée par la CAB ;

Vu la délibération n° 2023-172 du 6 novembre 2023 du Conseil Communautaire approuvant l'acquisition d'un cabinet médical au Fleix ;

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Bergerac - Ouest au Fleix comprend plusieurs cabinets médicaux permettant d'accueillir des professionnels de santé, associés dans le cadre d'un projet de santé pour le territoire.

Comme pour les MSP de Bergerac - Est à Creysse et de Bergerac - Sud à Sigoulès, il est souhaité confier la gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges, souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux, ...) au Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP Bergerac - Ouest au Fleix via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt. Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP. La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services est de 6 000 € par an.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la présente convention ci-annexée.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-114 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION LA GARE MONDIALE

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac et l'Association La Gare Mondiale ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le

Département de la Dordogne et la Ville de Bergerac pour accompagner le développement des associations culturelles emblématiques de son territoire.

La Gare Mondiale est une ressource artistique, culturelle et sociale importante et porte un projet significatif pour le territoire.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires de La Gare Mondiale de permettre la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à la création artistique, d'une participation

dans le cadre du festival [Trafik] et d'une contribution dans le cadre de la politique de la ville. Le versement des subventions/participations fera l'objet d'une convention financière annuelle et pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires.

A cette relation financière s'ajoute une coopération en termes d'échanges de ressources (personnel, équipements et supports de communication mis à disposition) qui devra être valorisée dans le bilan de l'association.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe avec La Gare Mondiale ;
- autoriser le Président à signer la convention annexée.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-115 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES FONDS PATRIMONIAUX D'ETAT ET DE LA VILLE DE BERGERAC
--

La Médiathèque de Bergerac, située à l'espace Bellegarde, est dépositaire en ses locaux des collections patrimoniales municipales de la Ville de Bergerac. Ces collections sont constituées d'environ 3 300 ouvrages et comprennent 4 sous-ensembles :

1. Un fonds ancien de livres antérieurs à l'année 1830, remontant jusqu'au 16^{ème} siècle. Issue des confiscations révolutionnaires des années 1789-1793, cette partie des collections est considérée comme fonds d'État.
2. Le fonds Testut, collection d'ouvrages médicaux et scientifiques léguée par le médecin et anatomiste Léo Testut (1849-1925).
3. Le Fonds Amanieux, legs de manuscrits de Marc Amanieux, poète et auteur dramatique français (1851– 1926).
4. Un fonds d'ouvrages et de périodiques généralistes hérité de la bibliothèque municipale située à l'Hôtel de ville jusqu'en 1988.

Une partie de ces collections appartenant à l'État et l'autre à la collectivité, il est établi, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une convention entre l'État, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avec pour objectifs :

- de distinguer les collections d'Etat des collections locales afin d'appliquer à l'une et à l'autre les dispositions réglementaires dont elles relèvent ;
- de régulariser la situation héritée du transfert de la médiathèque « Bellegarde » de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- de déterminer, dans le cadre du transfert susvisé, les conditions de gestion des collections d'État et des collections patrimoniales municipales conservées à la médiathèque de Bergerac ;

- de participer à l'effort national de signalement du patrimoine écrit au sein du Catalogue Collectif de France (CCfr) ;
- de bénéficier de l'aide des services de l'Etat à la sauvegarde ou à la restauration des documents patrimoniaux.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient ainsi le nouveau gestionnaire des collections patrimoniales, et, dans le cadre de cette mise à disposition des fonds d'État, l'interlocuteur des services de l'État concernant les collections transférées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat et de la Ville de Bergerac jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention annexée.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 2 abstentions.

D2025-116 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
--

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse,

Le règlement intérieur des ALSH est modifié, à savoir :

- Dans le titre II « Conditions d'admission des enfants », les conditions d'âge d'admission des enfants est modifié. Ainsi, les enfants qui ont 3 ans dans l'année de leur scolarisation pourront être accueillis à partir de l'été précédant leur entrée à l'école.
- Dans le titre III "Santé", une précision est apportée sur la fiche sanitaire à placer sous enveloppe.
- Dans le titre IV "Réservation et facturation" :
 - l'horaire d'ouverture du Guichet Jeunesse est modifié.
 - la date et l'heure des réservations sont modifiées afin de faciliter l'accès pour les parents en passant du lundi matin au dimanche en fin d'après-midi. Un calendrier des réservations est ajouté afin de les informer à l'avance de toutes les dates de réservations.
 - une précision sur les réservations en attente est apportée afin que les parents qui ne souhaitent pas conserver la réservation ne soient pas facturés.
 - une précision sur les CESU est apportée car les titres électroniques ne sont pas pris en charge.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-117 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ADO'ROC

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse,

Le règlement intérieur d'Ado'Roc est modifié, à savoir :

- Dans le titre III "Santé", une précision est apportée sur la fiche sanitaire à placer sous enveloppe.
- Dans le titre IV "Réservations et facturation" :
 - l'horaire d'ouverture du Guichet Jeunesse est modifié.
 - la date et l'heure des réservations sont modifiées afin de faciliter l'accès pour les parents en passant du lundi matin au dimanche en fin d'après-midi. Un calendrier des réservations est ajouté afin de les informer à l'avance de toutes les dates de réservations.
 - une précision sur les réservations en attente est apportée afin que les parents qui ne souhaitent pas conserver la réservation ne soient pas facturés.
 - une précision sur les CESU est apportée car les titres électroniques ne sont pas pris en charge.
- Dans le titre X « Transports », les horaires de la ligne 1 de La Force à Ado'Roc sont modifiés. En effet, après usage, la durée des transports entre deux arrêts est plus réduite que ce qui avait été envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification du règlement intérieur d'Ado'Roc.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant le projet de développement de la véloroute V91, inscrit au schéma national des véloroutes, au schéma régional des véloroutes et au plan départemental vélo, reliant Lacave dans le Lot, où elle est connectée à la V87 dénommée « la Vagabonde », à Cubzac-les-Ponts en Gironde où elle est connectée à la V80 « Le Canal des deux mers à vélo », en passant par le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Considérant l'importance de valoriser les territoires, les patrimoines et les paysages locaux tout en favorisant une mobilité douce et sécurisée,

Considérant la nécessité de constituer un comité d'itinéraire et de mise en tourisme pour coordonner les actions entre les collectivités locales et les partenaires concernés,

La convention de partenariat gérée par un comité d'itinéraire de la V91 a pour objectifs de :

- poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire,
- réaliser un schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire,
- lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et à l'étranger en développant les outils, les supports et les partenariats pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés,
- assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque Accueil Vélo®,
- développer des outils d'observation et de suivi de la satisfaction des utilisateurs afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des usagers.

Cette première convention jointe en annexe de partenariat, sans incidence financière, conclue pour la période 2025-2028, a pour objectifs de doter la V91 :

- d'un itinéraire continu et jalonné,
- d'une identité et d'une charte graphique,
- d'un réseau de prestataires labellisés Accueil Vélo® sur les tronçons réalisés,
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

En plus de l'engagement intrinsèque du signataire à participer aux différentes instances du comité d'itinéraire (COPII, COTECH) et poursuivre le projet de V91 selon ses décisions et suivant ses chartes, la CAB mandatera son office de tourisme Quai Cyrano, pour notamment s'impliquer dans l'animation et la promotion de la V91 et valoriser les labels et marques retenus par le comité de pilotage.

La convention sera signée entre les différents acteurs du tracé travaillant sur le projet : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, les 3 départements (Dordogne, Gironde

et Lot) ainsi que leurs organismes de promotion touristique et tous les EPCI de l'axe principal sur les 3 départements, dont la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la convention jointe en annexe ;
- désigner Jean-Claude BONNAMY, élu au développement et à l'animation de la vélo route voie verte, pour représenter la CAB au comité de Pilotage (COFIL) ;
- autoriser le Président à signer cette convention et les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-119 : DON DE KAYAKS A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que la CAB mène une politique ambitieuse afin de réaliser une véloroute voie verte le long de la Dordogne de l'Est à l'Ouest de son territoire ;

Considérant que des incivilités ou des infractions se produisent régulièrement sur son linéaire selon différentes modalités (dégradations, véhicules interdits, incivilités diverses, atteintes à la berge...) avec des conséquences financières non négligeables et des risques pour la sécurité des usagers ;

Des échanges ont eu lieu avec la brigade de Gendarmerie de Bergerac afin de prévenir et d'intervenir plus efficacement. Il est apparu que l'utilisation de kayaks gonflables serait pertinente pour ses interventions.

En effet, des patrouilles sur la rivière permettraient de faire de la prévention mais aussi de la répression sur les usagers des berges et du cours d'eau.

C'est pourquoi il est proposé de faire l'acquisition de cet équipement par la CAB et d'en faire don à la Brigade de Gendarmerie de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'achat par la CAB de 4 kayaks gonflables ;
- valider le don de cet équipement et de ses accessoires (kayaks gonflables, pompes à main basse pression, pagaies symétriques, gilets d'aide à la flottabilité) à la brigade de Gendarmerie de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 5 abstentions.

D2025-120 : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MME et M. PATRICK MARTIN – COMMUNE DE LA FORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L5211-5-1 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant l'effondrement d'un collecteur d'eaux pluviales en terrain privé sur la parcelle AC 210 assurant l'évacuation des eaux pluviales du plateau ;

Considérant les problématiques récurrentes d'inondation des habitations riveraines de la rue des Sapins sur la commune de la Force survenues depuis 2020 ;

Considérant les éléments apportés par l'étude hydraulique engagée en 2023 par la CAB et visant à résorber les problématiques citées ci-dessus ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un nouvel exutoire d'eaux pluviales en utilisant la pente naturelle des terrains, il convient de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à cette opération.

Pour résoudre les problématiques de gestion des inondations du plateau des sapins à La Force, la CAB envisage l'acquisition de la parcelle ZI 24 ainsi que de parties des parcelles AC 210 et AC 309 situées au lieu-dit « les Sapins » sur la commune de la Force (24130).

Ce projet d'acquisition porte sur la parcelle ZI N° 24 en intégralité, représentant une contenance cadastrale de 1ha 22a 60ca.

L'emprise du futur chantier nécessite également l'acquisition d'une bande de terrain le long des parcelles AC 210 et AC 309 pour une contenance cadastrale d'environ 6a 45ca.

Une offre a été faite par la CAB à Mme et M. Patrick MARTIN, propriétaires, à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération.

La contenance des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	CONTENANCE	ZONAGE
1	ZI	24	1ha 22a 60ca	N
1	AC	210p	2a 35ca	N
1	AC	309p	4a 10ca	N
Total			1ha 29a 05ca	

** : les contenances réelles seront précisées à l'issue du bornage*

Pour pouvoir mettre en œuvre cette opération, la CAB s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage des parcelles à acquérir.

Les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité de réaliser un nouvel exutoire éloigné des habitations et de la rue des Sapins particulièrement pentue, afin de prévenir l'inondation des riverains.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Maître Laval à la Force pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-014	Marché CAB-2024-029 – Construction d'une crèche sur la commune de Lamonzie Saint Martin - Résiliation du lot n°7 revêtement des sols
L2025-016	Marché CAB 2024-039 – Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune du Fleix – Phase 1 - Sélection des candidatures
L2025-019	Plan de financement pour le projet de Véloroute Voie Verte V91 pour les tronçons de Prigonrieux, Saint Pierre d'Eyraud et Le Fleix : Demande de subventions auprès de : Europe/FEDER : 466 500 € Etat/CPER/DSIL/Fonds Vert : 311 000 € Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 311 000 € Conseil Départemental Dordogne : 155 500 €
L2025-020	Tarifs du Centre évènementiel de Bergerac – Année 2025
L2025-021	Transfert de trésorerie du budget Principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 1 000 000 €
L2025-022	Tarifs spectacles pour l'inauguration du Centre évènementiel de Bergerac
L2025-025	Marché CAB 2024-039 – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune du Fleix –Phase 2 - Sélection des offres
L2025-026	Marché CAB-2025-008 – Construction d'une crèche sur la commune de Lamonzie Saint Martin - Attribution du lot n° 7 revêtement de sol à l'entreprise Galaxy Peinture (Cenon)
L2025-027	Marché CAB-2024-029 – Construction d'une crèche sur la commune de Lamonzie Saint Martin - Résiliation du lot n°9- Electricité

L2025-030	Plan de financement service GEMAPI 2025 – Demande de subventions auprès des structures partenaires : Conseil Départemental Dordogne : 4 000,00 € Agence de l'Eau Adour Garonne : 86 000,00 € CAB : 32 393,76 € CC Bastides Dordogne Périgord :10 829,02 € CC Montaigne Montravel Gurson :6 991,28 € CA Grand Périgueux : 6 058,28 € CC Isle Crempse en Périgord : 2 892,30 € CC Portes Sud Périgord : 1 785,14 € CC Pays Foyen : 821,04 € CC Vallée Dordogne Forêt Bessède : 429,18 €
L2025-031	Conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la ZAE des Sardines pour l'installation du cirque Claudio Zavatta du 28 avril au 19 mai 2025
L2025-032	Conclusion d'une convention avec le Centre régional de coordination de dépistages du cancer de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H15

Le présent procès-verbal a été publié 12 juin 2025.



Le Président,

F. DELMARES